

Les risques de l'utilisation des machines d'autrui

Introduction

Les acheteurs de produits bio partent du principe qu'ils sont exempts de résidus de produits chimiques et d'OGM. Les producteurs bio n'utilisent pas ce genre d'intrants, mais des contaminations de produits peuvent parfois provenir de l'utilisation de machines qui appartiennent à des tiers. Cette fiche technique montre à quoi il faut faire attention et quelles précautions il faut prendre lorsqu'on utilise les machines de quelqu'un d'autre.



Partager les machines: oui, mais...

Partager les machines entre plusieurs entreprises agricoles est très judicieux, et c'est tout à fait possible aussi en bio. Il n'y a pas de directives particulières de l'Ordonnance bio ou du Cahier des charges de Bio Suisse à ce sujet. Les machines comme les tracteurs, les outils de travail du sol ou les épandeurs d'engrais de ferme présentent peu de risques de contaminations. Ce risque est par contre très élevé avec les pulvérisateurs phytosanitaires. Il ne faudrait donc si possible jamais utiliser des machines qui ont été ou sont aussi utilisées en agriculture conventionnelle.

Les résidus ont des conséquences

Les grands distributeurs et les chimistes cantonaux analysent régulièrement des produits bio pour vérifier l'absence de résidus. Les cas de résidus provoquent souvent des enquêtes coûteuses et, selon les situations, des embargos commerciaux. Le producteur est en outre sanctionné s'il est fautif.

Informez les entrepreneurs

C'est toujours le producteur qui porte la responsabilité de la qualité de ses produits.

En cas d'utilisation de machines de tiers, il est recommandé de passer avec l'entreprise de travaux agricoles une convention écrite valable pour tous les travaux qu'elle aura à effectuer. L'entrepreneur de travaux agricoles s'y engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute contamination, et le mandant se déclare d'accord de payer les éventuels surcoûts dus à un nettoyage particulièrement soigné des machines utilisées.

Nettoyage pour la reconversion

Toutes les machines doivent être nettoyées au début de la reconversion à l'agriculture biologique. Cela est tout particulièrement valable pour les pulvérisateurs.